

Politique de sécurité en médecine familiale

La sécurité de nos résidents est extrêmement importante pour le département de Médecine familiale. Nous reconnaissons les politiques de sécurité de chaque hôpital de formation ou établissement, l'Université, ainsi que la FMRQ. Elles comprennent, entre autre, l'emploi de précautions universelles et de procédures d'isolement, l'assurance que les immunisations soient à jour, la reconnaissance de l'augmentation des risques durant la grossesse, les précautions relatives aux stages optionnels suivis à l'étranger, etc.

Voici les lignes directrices de sécurité dans le contexte de la résidence en médecine familiale :

1. Le département doit fournir aux résidents une copie des politiques de sécurité de l'hôpital où ils sont basés. Ils doivent participer à toute forme d'enseignement à ce sujet et aux exercices de sécurité.
2. En aucun cas ne devront être divulgués les informations personnelles suivantes : leur numéro de téléphone à la maison, leur numéro de portable, leur numéro de téléavertisseur et leur adresse courriel.
3. On ne doit jamais laisser le résident de garde seul dans l'édifice pour examiner un patient. Dans les situations urgentes, celui-ci examinera le patient dans la salle d'urgence de l'hôpital du quartier.
4. Les résidents doivent connaître les procédures d'urgence lorsqu'ils se sentent menacés par un patient dans la salle d'examen. L'examen médical d'un patient potentiellement psychotique ou violent devrait se dérouler dans un endroit où de l'aide est facilement accessible. Les salles d'examen devraient avoir « des boutons d'urgence » ou il devrait y avoir d'autres moyens de signaler une situation dangereuse.
5. La première visite à domicile doit se faire en compagnie d'un superviseur. Le résident peut être seul pour toutes les visites subséquentes, mais a aussi le droit de demander d'être accompagné d'un membre des services de la santé, si la situation à domicile est jugée dangereuse. Il faut mettre à l'horaire toutes les visites à domicile et l'unité doit connaître l'heure de la visite. Le résident doit avoir accès à un téléphone mobile.
6. La possibilité de conditions météorologiques dangereuses doit être considérée lors des visites à domicile ou lors du transport entre la maison et le travail. Le résident a la responsabilité de signaler qu'il ou elle ne peut pas voyager dû aux conditions routières.
7. Les résidents doivent avoir une personne ressource à qui signaler leurs soucis en ce qui concerne leur sécurité. La personne par défaut est le superviseur de la clinique ou du service impliqué. C'est la responsabilité du résident de signaler toute situation où il ressent un potentiel risque pour sa sécurité. Il doit pouvoir le faire sans crainte de représailles.
8. Un comportement menaçant, le harcèlement et l'intimidation ne sont jamais tolérés, que ça provienne d'un patient, d'un collègue, d'un professionnel de la santé ou d'un superviseur. Le résident doit connaître la politique de la Faculté sur l'intimidation et devrait savoir qu'il peut signaler ce type de comportement sans crainte de représailles.

Il est impératif de se souvenir que la sécurité est la responsabilité de tous. Les règlements ci-dessus ne sont pas complets et doivent être considérés comme des exigences minimales en ce qui concerne la sécurité des résidents.